Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr
31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230609-D_2023_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 31 mai 2023
Date d'affichage/publication : le 31 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de membres présents : 30
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Séverine RASSON, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Madame Janine DESMULLIEZ, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Fréderic PAUWELS.

Secrétaire de séance : Madame Julie QUEVA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230609-D_2023_59-DE

Urbanisme

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE LYS-LEZ-LANNOY ET LA SCI DU TRIANGLE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu l'article L423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Considérant les éléments contextuels et juridiques ci-après exposés,

I. Contexte

La SCI DU TRIANGLE a déposé le 10 juin 2021 une demande de permis de construire pour réalisation de travaux sur construction existante relative à un immeuble à caractère industriel et commercial, lui appartenant en propre, sis 20 rue de Bapaume à LYS-LEZ-LANNOY.

Par arrêté municipal en date du 15 février 2022, notifié le 21 février 2022 à la SCI DU TRIANGLE, la commune de Lys-lez-Lannoy a refusé ladite demande de permis de construire en raison de la non-observance de prescriptions spéciales relevant de la salubrité et de la sécurité publique, prescriptions concernant une des parcelles de l'entité désignée, figurant dans le dossier déposé.

En l'espèce, l'immeuble susvisé se situe dans un secteur ayant accueilli autrefois une entreprise dont les activités industrielles ont généré une pollution des sols.

Par conséquent, au regard des dispositions du Plan Local d'Urbanisme, la production d'une étude de sol était requise pour l'unique parcelle litigieuse, intégrée à l'emprise du projet.

De facto, contestant la légalité de l'arrêté municipal de refus susvisé, la SCI DU TRIANGLE a choisi de déposer une requête par-devant le Tribunal administratif de LILLE le 14 avril 2022.

Ainsi saisi, encourageant la voie amiable en première intention, le 18 juillet 2022, le juge administratif a proposé officiellement aux parties à l'instance, SCI DU TRIANGLE et Commune de LYS-LEZ-LANNOY, de recourir à une médiation judiciaire.

Décidant d'un commun accord de privilégier le dialogue à la judiciarisation de ce contentieux, les parties en présence ont souhaité « régler à l'amiable le différend qui les divise en transigeant sur leurs droits réciproques par concessions mutuelles et après discussions amiables » confidentielles ainsi qu'il en ressort des termes du protocole transactionnel, annexé à la présente délibération.

II. Accord transactionnel

S'agissant d'un différend né de la décision de refus d'un permis de construire, « la Commune de LYS-LEZ-LANNOY a proposé que la SCI DU TRIANGLE, actuel pétitionnaire, dépose un nouveau permis de construire ne visant plus la parcelle litigieuse sujette à demande d'étude de sols » et, par ailleurs, non directement concernée par les travaux projetés sur l'immeuble.

La SCI DU TRIANGLE a accepté la proposition de la commune de LYS-LEZ-LANNOY.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le
ID : 059-215903675-20230609-D_2023_59-DE

Dès lors, dans cette hypothèse envisagée, la commune de LYS-LEZ-LANNOY consentirait à délivrer le permis de construire ad hoc à la SCI DU TRIANGLE.

« En contrepartie de la concession consentie par la Commune de LYS-LEZ-LANNOY, la SCI DU TRIANGLE s'engage à se désister de son action et instance à l'encontre de la Commune de LYS-LEZ-LANNOY » auprès du Tribunal administratif de LILLE, action visant à l'annulation de l'arrêté de refus du permis de construire susvisé (procédure enregistrée sous le n°2202824).

Par ailleurs, la conclusion du présent protocole d'accord transactionnel met fin au différend par l'extinction de toute instance ou action, de quelque nature que ce soit, devant toutes juridictions, trouvant son fondement, son objet ou sa cause avec le litige afférent.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé portant concessions réciproques et équilibrées dans le règlement amiable du litige opposant la SCI DU TRIANGLE à la Commune de LYS-LEZ-LANNOY, relativement à la délivrance d'un arrêté de refus de permis de construire,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document afférent.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

La secrétaire de séance
Julie QUEVA

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE